

Rapport d'activité



MAISON
TRANSFRONTIÈRE
DE JUSTICE ET DU DROIT












ANNEE 2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

Sommaire

 INTRODUCTION	4
Le mot de la coordinatrice	5
L'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.....	6
Fréquentation globale	8
Fréquentation de l'accueil.....	10
 ACCES AU DROIT	12
Le point d'accès au droit.....	13
La permanence d'aide aux victimes.....	22
Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires.....	25
 RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES	27
La conciliation civile	28
Le Défenseur des Droits	30
 ACTIVITE PENALE JUDICIAIRE	33
Le traitement alternatif des poursuites pénales	34
Les enquêtes sociales rapides	35
Service pénitentiaire d'insertion et de probation	39
 SENSIBILISATION PREVENTION INFORMATION	40
 TRAVAIL EN PARTENARIAT	42
 PERSPECTIVES POUR 2020	45

 BUDGET	47
 ANNEXES	49
Liste des invités au Conseil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit	51
Planning des interventions	53
Planning des bureaux	54



INTRODUCTION

Le mot de la coordinatrice

2019 aura permis l'ancrage de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit au sein du territoire.

La stabilité retrouvée et installée de l'équipe a permis à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit en 2019 de retrouver sa raison d'être et de remplir à nouveau les différentes missions pour lesquelles elle a été créée.

Les juristes ont pu se former sur la législation du travail suisse fin 2018, ce qui permet désormais d'assurer l'information juridique des frontaliers du territoire en matière de droit du travail.

En 2019, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a pu ainsi offrir un accès au droit plus complet et plus spécifique aux habitants du territoire qu'elle occupe. La structure a pu investir pleinement sa dimension transfrontière unique.

Par ailleurs, l'équilibre de l'équipe permanente continue à favoriser en 2019, et de façon significative, l'entretien et le développement du partenariat.

L'étroite collaboration entre les deux maisons de justice et l'antenne de justice du territoire permet un dynamisme pertinent favorisant l'échange d'information, le travail d'équipe, l'entraide et les formations communes dans une matière juridique complexe et toujours en mouvement.

Les juristes des structures d'accès au droit du ressort du tribunal judiciaire de Thonon les Bains ont eu à cœur en 2019 de continuer à se former et à se perfectionner dans diverses matières juridiques afin d'offrir un service public d'accès au droit, relai du tribunal judiciaire, toujours plus performant et plus utile.

La stabilité de l'équipe permanente a permis enfin un travail de fond plus efficace, qui s'inscrit sur le long terme. Les pistes d'amélioration de fonctionnement, les outils, la mise à disposition d'information sont sans cesse travaillés et remis en question par une connaissance approfondie de la MTJD et une présence continue des agents.

Enfin, la collaboration constante avec les intervenants permet également un travail de qualité et le bon fonctionnement des différents services proposés à la MTJD.

Comme chaque année, je remercie tous les intervenants pour leur investissement dans la structure au quotidien, la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse pour sa fidèle collaboration et surtout la juriste, Mme BECQUET et l'agent d'accueil, Mme EXCOFFIER, pour leur sérieux, leur volonté de faire vivre la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et de rendre le meilleur service possible à nos usagers.

L'équipe de la Maison Transfrontière de justice et du droit

L'équipe permanente de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit est composée de trois agents de la Communauté de communes du Genevois. Une greffière référente, rattachée au TGI de Thonon les Bains, intervient 2 fois par mois au sein de la structure.

L'EQUIPE PERMANENTE EN 2019

Accueil :

Virginie EXCOFFIER – Agent d'accueil

Point d'accès aux droits :

Ludivine BECQUET - Juriste

Emilie BOSSONNEY – Coordinatrice

Coordination :

Emilie BOSSONNEY – Coordinatrice

Activité judiciaire :

Myriam ADJAL- Greffière

LES INTERVENANTS

Défenseur des Droits : Daniel DURY- Délégué du Défenseur des Droits

Conciliation civile : Martine FERAILLE – Conciliatrice de justice
Monique TIECHE - Conciliatrice de justice
Dominique WORONOSWKI – Conciliateur de justice

Aide aux victimes : Salomé SPERBER - Juriste de l'AVIJ des Savoie

Notaires : Maître BOILEAU
Maître AUGERON-BESSON
Maître BOREY
Maître PAILLET
Maître MICHEL

L'activité pénale :

- *Traitement alternatif des poursuites pénales :*

Jean Christophe TASSIS	Médiateur pénal - AVIJ des Savoie
Nathalie SAINT-DENIS	Médiatrice pénale - AVIJ des Savoie
Françoise BOSS	Médiatrice pénale - service de réparation pénale FOL
Daniel BOUVIER	Délégué du procureur
Patrick CHAUSSY	Délégué du procureur
Philippe PONS	Délégué du procureur
Charlotte DELEPINE	Médiatrice pénale AVIJ des Savoie

- *Enquêtes sociales rapides :*

Jean-Christophe TASSIS	Enquêteur social AVIJ des Savoie
------------------------	----------------------------------

- *Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP):*

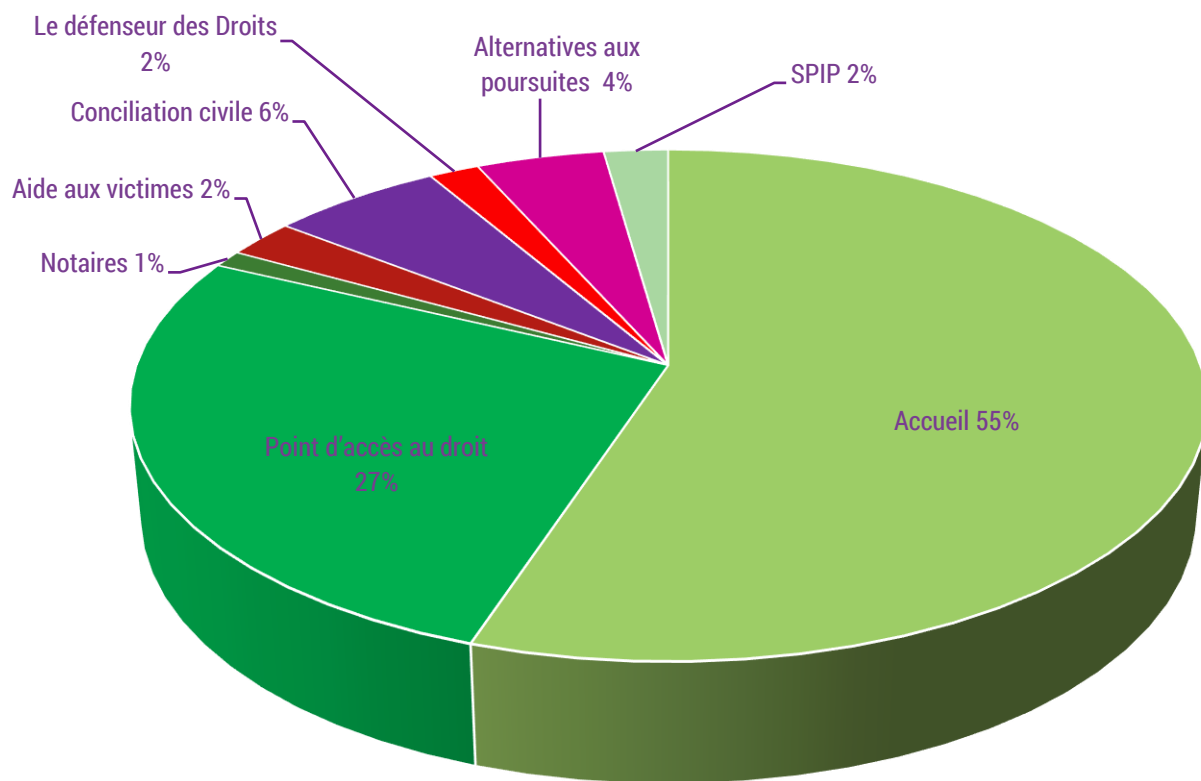
Amélie CHANSSAUD	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation
Angélique NOBILLOT	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation
Justine BOUCHOT	Conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation

Fréquentation globale

	2017 (téléphones+ visites)	2018 (téléphones+ visites)	2019 (téléphones+ visites)	Evolution 2018/2019 (%)
Accueil	2494	2859	2947	+3%
Point d'accès au droit	1147	1309	1439	+10%
Consultations des notaires	58	59	57	-3%
Aide aux victimes	57	92	129	+40%
Conciliation civile	182	328	322	-2%
Le défenseur des Droits	89	86	94	+9%
Alternatives aux poursuites (majeurs et mineurs)	273	224	239	+7%
SPIP	137	130	120	-8%
Enquêtes rapides	38	16	1	-94%
Total	4475	5188	5348	+3%

Durant l'année 2019, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a accueilli **5348** personnes. Sa fréquentation globale augmente de **3%**.

La mission d'accès au droit augmente toujours (10%), et reste toujours l'activité la plus importante de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Elle représente, en effet, **27%** de son activité globale.



Fréquentation de l'accueil

En 2019, l'accueil au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit était assuré par Virginie EXCOFFIER.

Le rôle de l'agent d'accueil est essentiel puisqu'il assure le premier contact avec les usagers.

Elle a ainsi pu traiter directement **2947 demandes** au cours de l'année 2019 (demandes d'informations, prises de rendez-vous pour les intervenants, transferts d'appel...) soit **2031 appels téléphoniques et 916 visites**.

En plus de ces premières missions, cette dernière remplissait d'autres fonctions telles que :

- La gestion de l'agenda : la prise de rendez-vous, la gestion des bureaux.
- La collecte et l'accomplissement des statistiques.
- La mise à jour de la documentation à destination du public.
- La remise de documents et un soutien à l'accomplissement d'un dossier d'aide juridictionnelle.

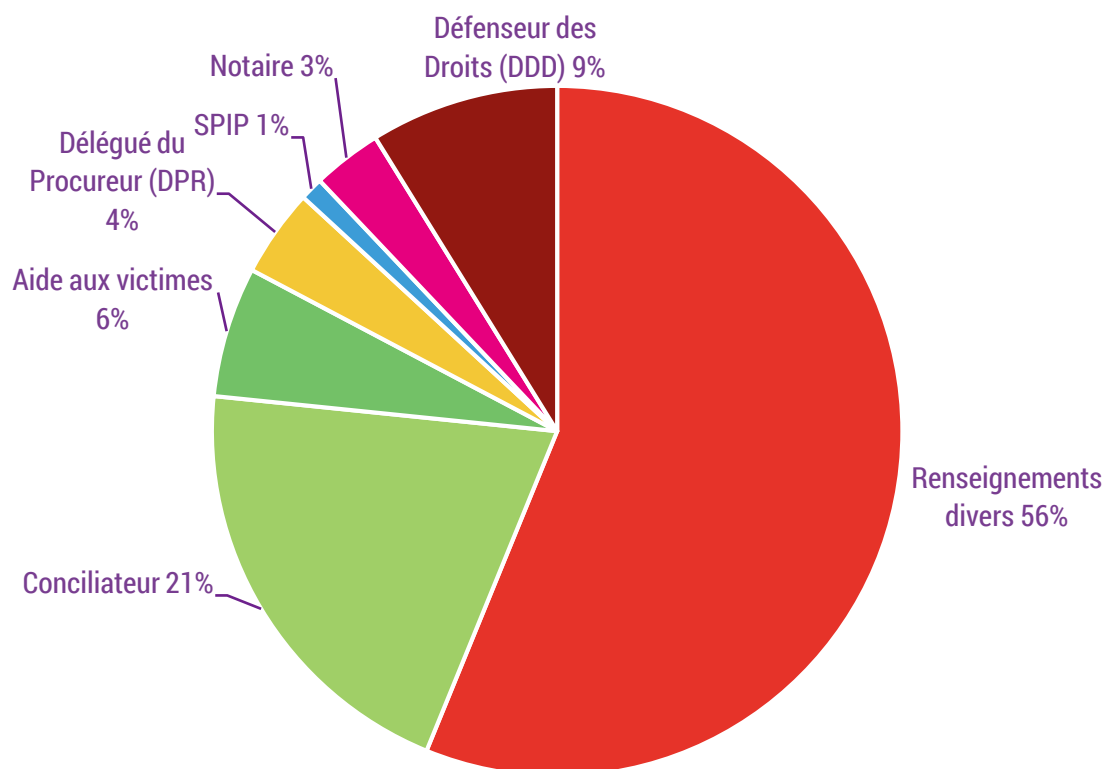
La fréquentation de l'accueil continue d'augmenter en 2019, **+3% par rapport à l'année 2018**.

Ce chiffre ne tient pas compte des permanences des intervenants ni du point d'accès au droit.

REPARTITION DES DEMANDES GERÉES PAR L'AGENT D'ACCUEIL

Fréquentation de l'accueil	2017	2018	2019
Renseignements divers	1489	1595	1610
Conciliateur	509	422	586
Aide aux victimes	107	93	175
Délégué du Procureur (DPR)	169	171	118
SPIP	60	76	31
Notaire	48	100	93
Défenseur des Droits (DDD)	124	161	253

ORIENTATIONS EFFECTUEES PAR L'AGENT D'ACCUEIL





ACCES AU DROIT

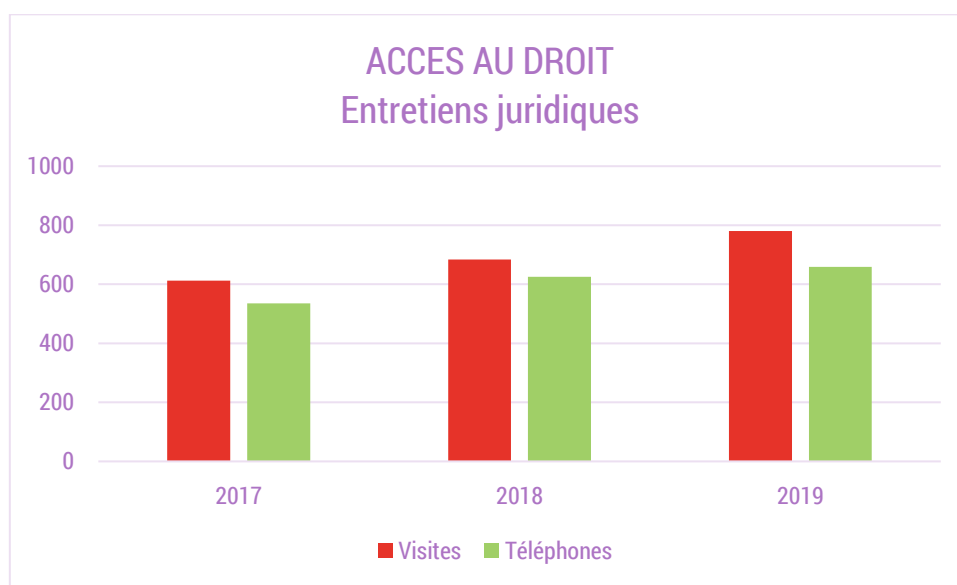
Le point d'accès au droit

Le point d'accès au droit fonctionne sans rendez-vous du lundi au jeudi et le vendredi matin. Les entretiens sont anonymes, confidentiels et gratuits. Ainsi, le justiciable peut trouver les renseignements dont il a besoin.

Durant l'année 2019, 1439 personnes ont été reçues à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit afin d'obtenir des informations concernant leurs droits. On constate une hausse de fréquentation de 10% par rapport à 2018.

Afin de répondre au mieux aux demandes des usagers, le point d'accès au droit a été effectué, au cours de l'année 2019, par la juriste, Madame Ludivine BECQUET, ainsi que par la coordinatrice et juriste, Madame Emilie BOSSONNEY.

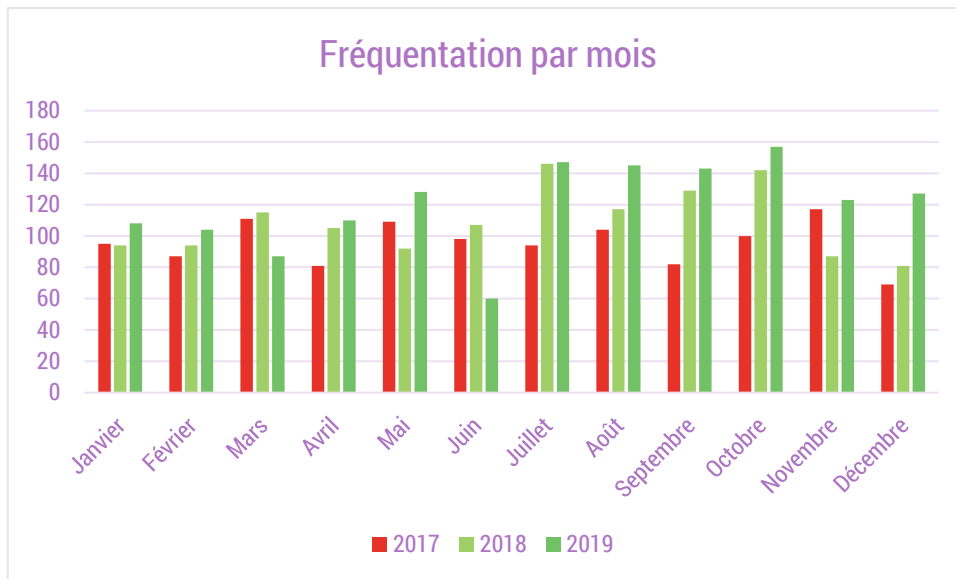
FREQUENTATION



Au cours des premières années d'existence de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, l'augmentation des demandes était constante. Pourtant, le point d'accès au droit a connu une baisse de sa fréquentation entre 2015 et 2017, en raison du renouvellement de l'équipe permanente, qui entraînait des fermetures de la structure.

Sa stabilité retrouvée, la fréquentation du point d'accès au droit n'a cessé d'accroître depuis 2017, se traduisant par une hausse de 10% en 2019 par rapport à 2018.

Au cours de l'année 2019, **780** personnes ont préféré avoir un entretien en se déplaçant directement dans les locaux, tandis que **659** personnes ont bénéficié d'un entretien téléphonique.

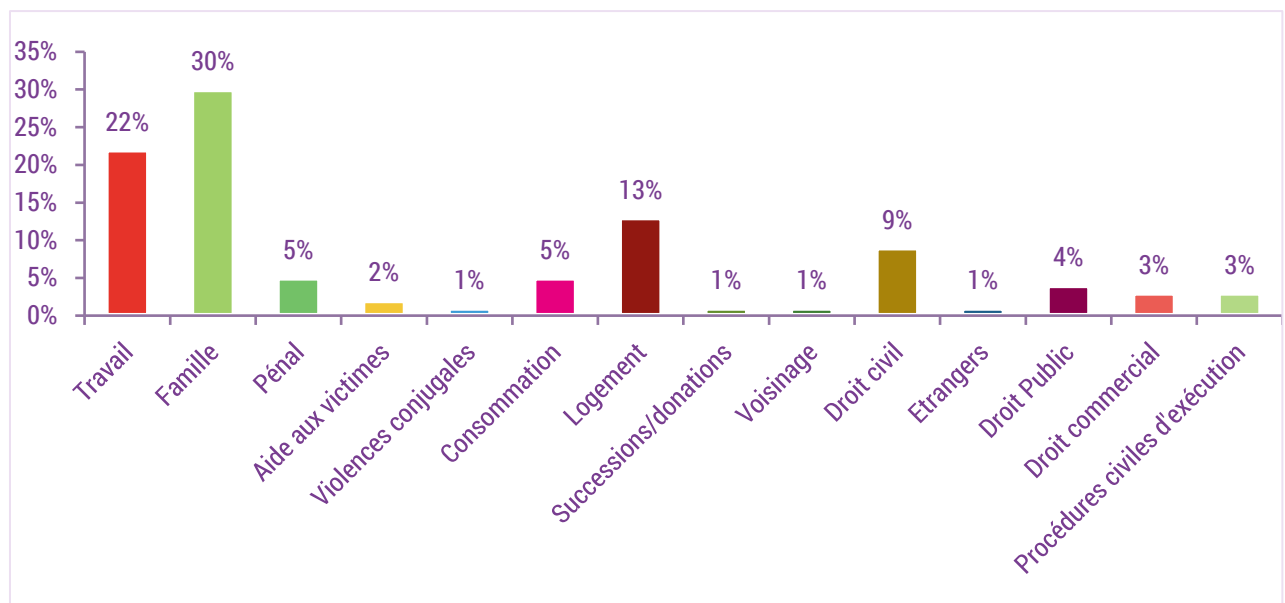


Fréquentation par mois

En 2019, la fréquentation mensuelle moyenne était de 120 demandes traitées. En comparaison, au cours de l'année 2018, 109 personnes avaient été renseignées en moyenne.

TYPE DE DEMANDES JURIDIQUES

Les demandes sont de nature variée. Elles concernent majoritairement le droit français. Le droit de la famille, le droit social et le droit du logement sont les domaines les plus abordés. En 2019, 1650 demandes ont été traitées aussi bien en droit français qu'en droit suisse.



Répartition en droit français

Nature de la demande	2018		2019	
Droit de la famille	483	32%	452	28%
Droit social	276	18%	341	21%
Droit civil	184	12%	133	8%
Droit du logement	169	11%	152	9%
Droit de la consommation	62	4%	71	4%
Procédures/voies d'exécution	44	3%	51	3%
Droit pénal	89	6%	79	5%
Aide juridictionnelle	39	3%	30	2%
Droit public	36	2%	59	4%
Problèmes de voisinage	17	1%	20	1%
Droit des Successions et des libéralités	18	1%	19	1%
Droit des étrangers	14	1%	17	1%
Violences conjugales	3	0.2%	13	1%
Aide aux victimes	49	3%	37	2%
Droit commercial	10	1%	25	2%
SOUS TOTAL	1493	-	1525	-

Répartition en droit suisse

Nature de la demande	2018		2019	
Droit du travail	9	1%	101	6%
Droit de la famille	7	1%	11	1%
Droit civil	2	0%	6	0%
Droit pénal	1	0%	7	0%
SOUS TOTAL	19	-	125	-
TOTAL	1512	-	1650	-

La formation en droit du travail suisse, suivie par les juristes en fin d'année 2018, a permis d'assurer l'information juridique des travailleurs frontaliers, dans ce domaine qui était par ailleurs très demandé.

DILIGENCES ET ORIENTATIONS EFFECTUEES LORS DES ENTRETIENS

Lors des entretiens, les juristes peuvent, en plus de fournir une information, être amenées à effectuer des diligences.

En 2019, elles se sont réparties comme suit :

Effectuer des recherches juridiques	235	35%
Orienter en vue de rédiger un courrier	186	27%
Remise de bon de consultations gratuites auprès des avocats	26	4%
Remise de requêtes pour saisir les tribunaux	171	25%
Remise d'un dossier d'aide juridictionnelle	61	9%
TOTAL	679	100%

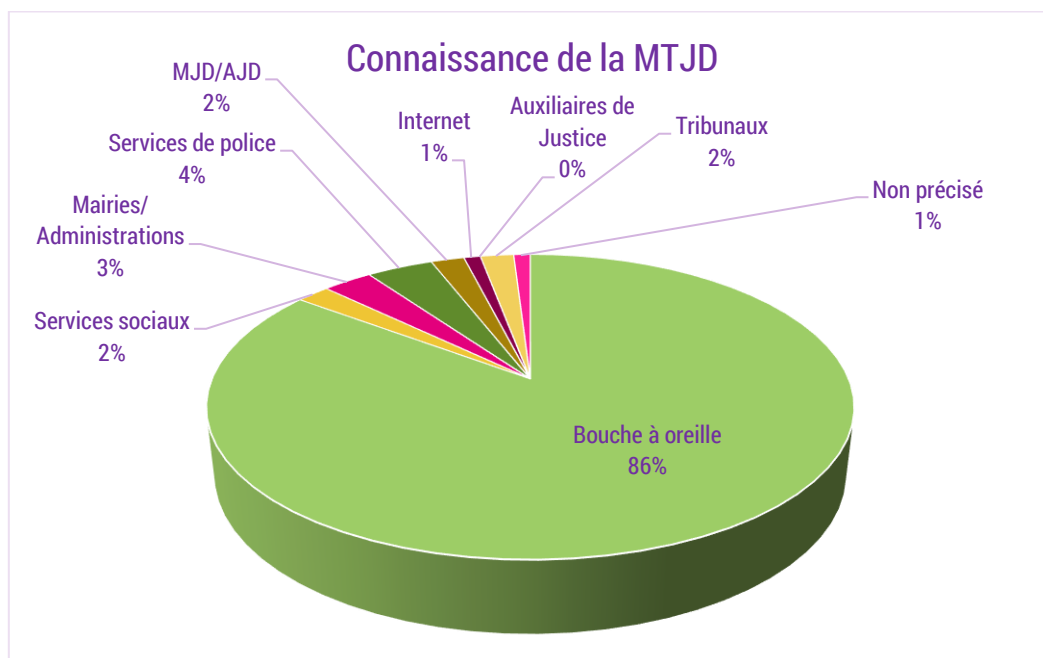
Par ailleurs, le partenariat de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit ainsi que les divers intervenants permettent d'orienter le public vers d'autres professionnels ou structures afin d'avoir un complément d'information ou une aide plus spécifique.

<i>Orientations intra-muros</i>		
Conciliateurs	42	4%
Notaires	7	1%
Aide aux victimes	12	1%
Défenseur des droits	17	2%
<i>Orientations extra-muros</i>		
Tribunaux	191	20%
Auxiliaires de Justice	367	38%
Associations spécialisées	179	19%
Administrations	98	10%
Services de police	30	3%
Services sociaux	19	2%
TOTAL	962	

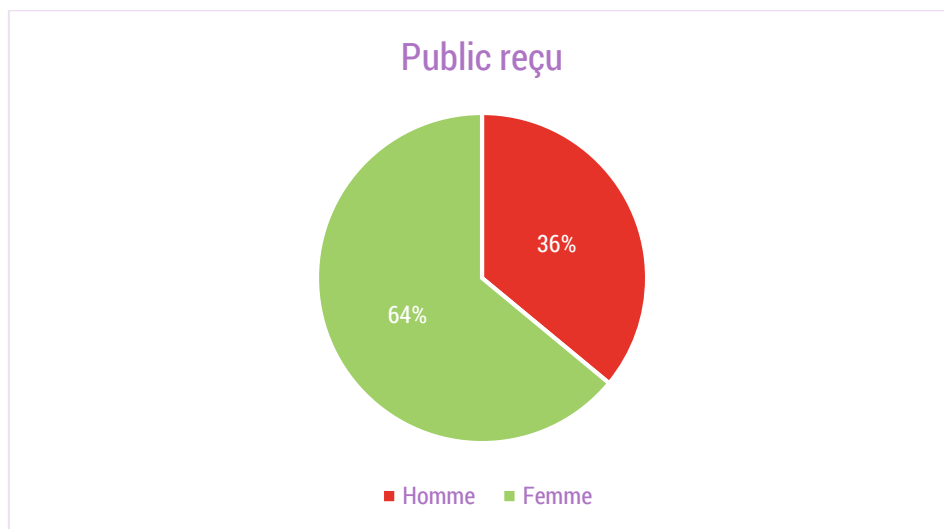
PROFIL DU PUBLIC

La connaissance de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit se fait essentiellement par le biais du bouche à oreille. Il est fréquent toutefois que le public soit orienté par des professionnels ou des administrations.

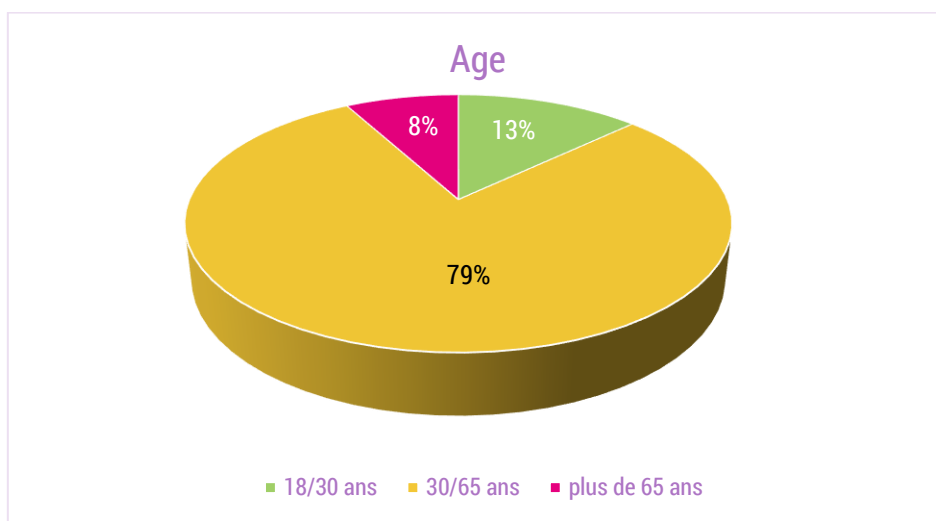
	Total	%
Bouche à oreille	1232	86%
Services sociaux	28	2%
Mairie/Administration	39	3%
Services de police et gendarmerie	60	4%
MJD/AJD	30	2%
Internet	14	1%
Auxiliaires de justice	4	0%
Tribunaux	22	2%
Non précisé	10	1%



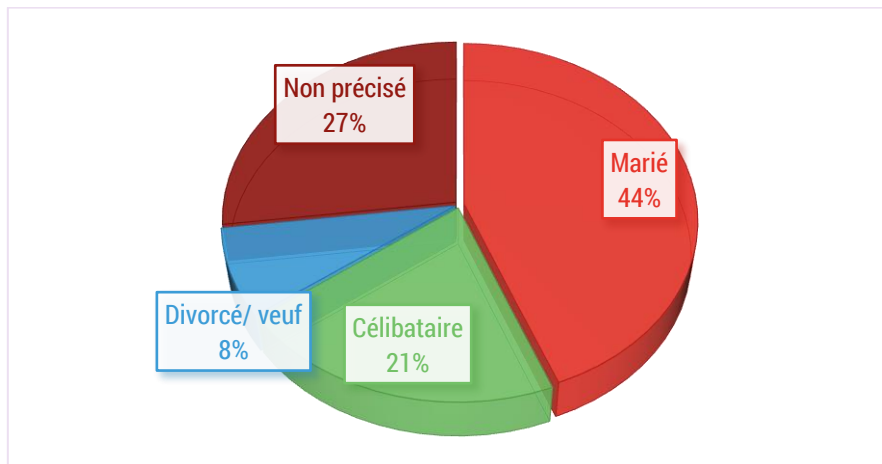
Le public reçu est majoritairement féminin : **928 femmes** et **511 hommes** sont venus chercher une information juridique, au cours de l'année 2019.



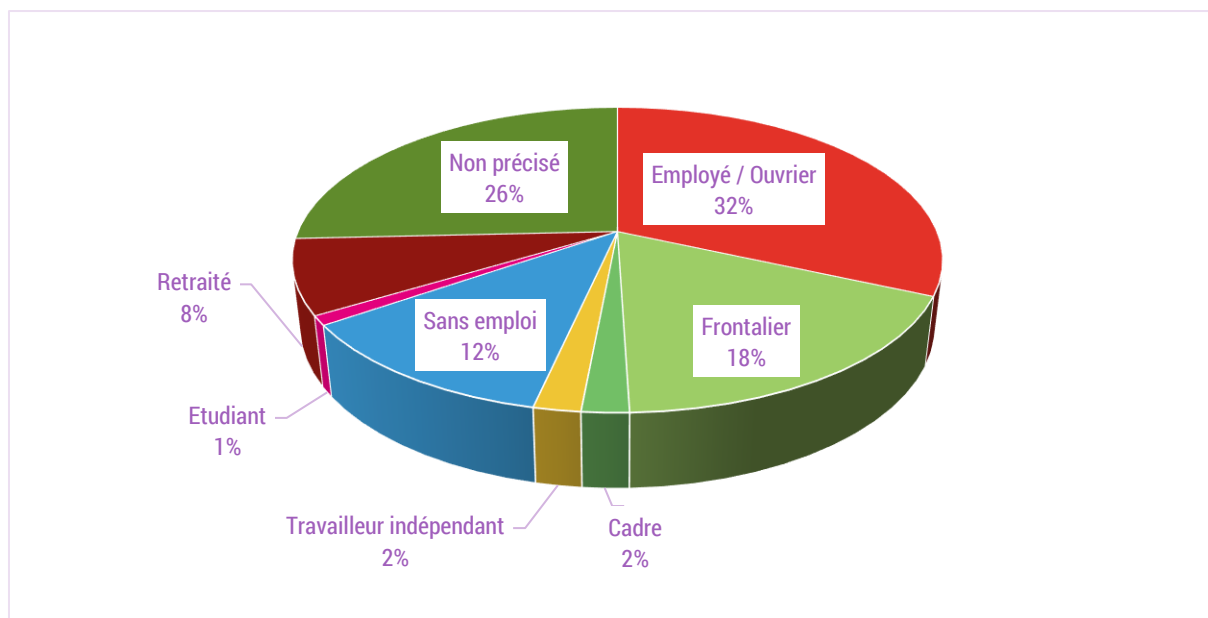
Les personnes reçues ont principalement entre 30-65 ans (79%). Les personnes qui ont entre 18-30 ans représentent 13% et les plus de 65 ans représentent 8% des personnes reçues.



Il s'agit essentiellement de personnes vivant en couple. En effet, près de 44% des personnes reçues déclarent être mariées ou vivre en concubinage ; 8% sont divorcées ou veuves, et 21% sont célibataires. Pour 27% des personnes reçues, aucune indication sur leur vie maritale n'a pu être relevée.



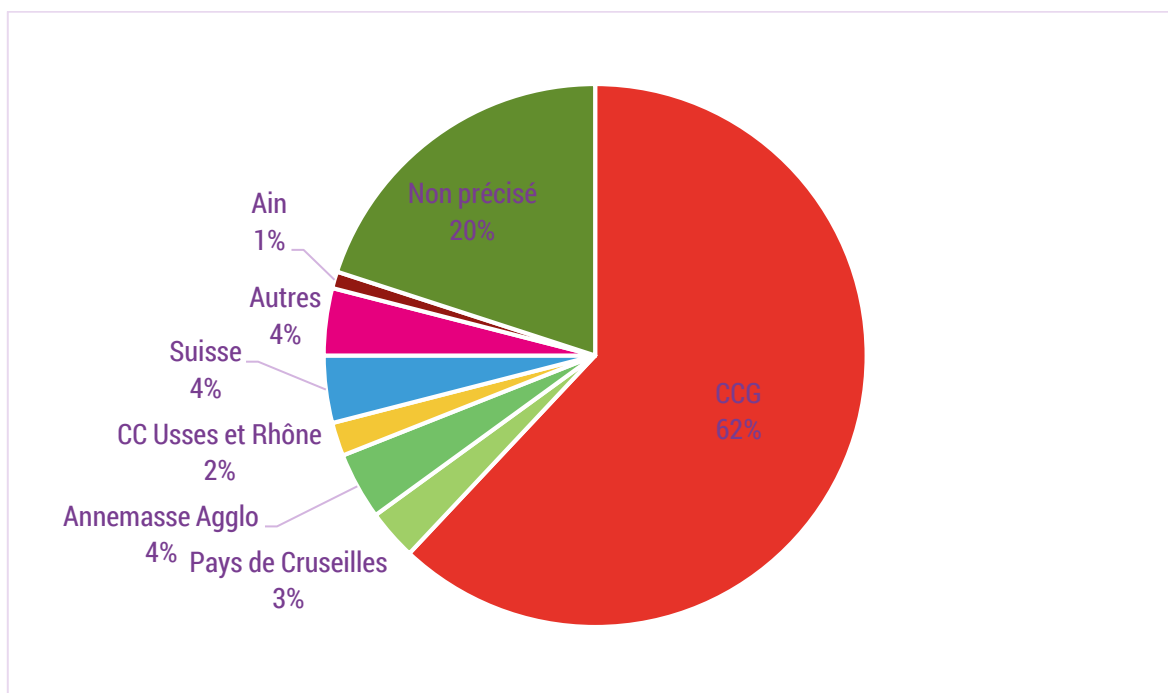
Concernant le statut social des personnes reçues, on constate qu'il s'agit principalement d'employés ou d'ouvriers (32%).



COMMUNES DE PROVENANCE

Les usagers de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit sont, pour la majeure partie, originaires de la Communauté de communes du Genevois (62%).

Ce sont essentiellement les habitants de Saint-Julien-en-Genevois qui se présentent au point d'accès au droit.



Répartition par commune hors CCG :

Communes hors CCG	2018	%	2019	%
Annemasse Agglo	19	1%	53	4%
Pays de Cruseilles	38	3%	38	3%
Usse et Rhône	34	3%	23	2%
Suisse	53	4%	56	4%
Ain	15	1%	14	1%
Autre (Annecy, Chablais...)	47	4%	62	2%

Répartition par commune de la Communauté de communes du Genevois (CCG) :

Commune de provenance CCG	2018	%	2019	%
Archamps	47	4%	44	3%
Beaumont	20	2%	30	2%
Bossey	4	0%	4	0%
Chenex	7	1%	3	0%
Chevrier	7	1%	2	0%
Collonges sous Salève	53	4%	47	3%
Dingy	7	1%	3	0%
Feigères	16	1%	12	1%
Jonzier	6	0%	4	0%
Neydens	32	2%	26	2%
Présilly	17	1%	15	1%
Savigny	7	1%	9	1%
St-Julien-en-Genevois	495	38%	507	35%
Valleiry	78	6%	75	5%
Vers	11	1%	8	1%
Viry	56	4%	82	6%
Vulbens	28	2%	28	2%
Non précisé	212	16%	294	20%

La permanence d'aide aux victimes

Le service d'aide aux victimes de l'AVIJ des Savoie tient ses permanences à la MTJD chaque mercredi matin, l'après-midi étant consacré au travail de partenariat de Madame SPERBER ou à la prise en compte de certaines situations présentant un caractère d'urgence.

Notre association fait partie du réseau national France Victimes qui est la Fédération nationale des Associations d'aide aux victimes en France.

Le Service d'Aide aux Victimes de l'AVIJ des Savoie, composé de professionnels du droit et d'une psychologue, reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'infractions pénales : violences volontaires, agressions sexuelles, coups et blessures, accidents de la circulation, vols, escroqueries, abus de confiance, non-paiement de pension alimentaire, troubles du voisinage, menaces, injures,...

Nous apportons écoute, aide, information juridique et accompagnement à tous les stades de la procédure, que ce soit avant, pendant ou après un dépôt de plainte et lors du procès éventuel.

Nous aidons et accompagnons les personnes dans leurs démarches avec les tribunaux, les gendarmeries et orientons vers les avocats, les professionnels de la santé, les services sociaux et d'hébergement ainsi que vers nos différents partenaires, afin de répondre au mieux à la demande des personnes.

Au niveau post-sentenciel, la prise en charge se place au préalable sur le recouvrement des dommages et intérêts, par le biais d'un huissier, ou de différents fonds de garantie (SARVI, FGTI, CIVI). Nous aidons les personnes en les orientant pour qu'elles puissent obtenir les dommages et intérêts que le Tribunal leur a alloués, et en les aidant à constituer leur dossier. Si elles le souhaitent nous prenons attache avec les différents organismes pour suivre les dossiers et leur expliquer les démarches à poursuivre.

Ainsi, nous intervenons principalement dans un rôle explicatif de la décision rendue et d'orientation juridique lorsque leur situation évolue. Pour exemple, les victimes s'interrogent quant à la sortie de l'auteur lorsque l'incarcération a été prononcée. Nous les accompagnons pour rédiger un recueil de volonté auprès du Juge de l'application des peines afin qu'elles soient informées de l'aménagement de la peine.

Le but du Service d'Aide aux Victimes, à travers l'écoute, l'information et l'accompagnement délivrés, est de rendre la procédure plus compréhensible aux victimes. Ces dernières se sentiront ainsi concernées et accueilleront plus facilement les éventuels temps de silence et les différentes décisions. En outre, en occupant un vrai rôle dans la procédure, elles auront le sentiment de reprendre le contrôle des choses et de ne plus uniquement subir ce statut de victime. Face au développement notable des droits accordés aux auteurs d'infractions, il est essentiel que la victime bénéficie elle aussi d'un service spécifique.

La permanence d'Aide aux Victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois a lieu tous les mercredis, soit 4 journées par mois, sur rendez-vous principalement.

En 2019, 122 entretiens ont été réalisés par la juriste dont la plupart se sont fait en présentation physique à la permanence.

Parmi les 122 personnes prises en charge dans le cadre de l'aide aux victimes, 90 sont des femmes et 32 sont des hommes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 18 à 65 ans, autant chez les femmes (85/122) que chez les hommes (29/122).

La police et/ou la gendarmerie sont les entités principales de redirection des personnes, puisqu'elles renvoient vers nous près de 55% des personnes reçues (68/122). Les orientations suite à une saisine directe par l'autorité judiciaire correspondant à 10 situations sur 122.

Les personnes reçues sont principalement victimes d'atteintes aux personnes (98/122), soit les viols et agressions sexuelles, violences volontaires, homicide ou blessures involontaires, menaces, injures, harcèlement, abandon de famille, non-représentation d'enfant, etc. Les violences volontaires représentent près de la moitié des faits dont sont victimes les personnes reçues pour atteintes à la personne (56/122). On distingue également 17 victimes d'atteintes aux biens (vol, abus de confiance, escroquerie, destruction ou dégradation, etc.) et 7 victimes d'accidents de la circulation.

Il est à noter que les atteintes aux personnes se déroulent principalement dans le cadre familial puisque 64 des situations prises en charge relèvent de ce contexte. Sur ces 64 situations, 34 atteintes ont été commises au sein du couple, 18 dans le cadre d'un couple séparé et 11 dans le cadre familial au sens plus large.

Lorsque les victimes sont venues à notre rencontre, 91 d'entre elles avaient déjà déposé plainte.

Les principales diligences accomplies en faveur des victimes reçues sont l'information sur les procédures, l'orientation vers un avocat, vers les forces de l'ordre ou un service social.

Le service d'aide aux victimes aura à cœur en 2020 de continuer à développer le travail de réseau et la connaissance du service par ce réseau. Ainsi, l'information parvient plus aisément et plus efficacement aux victimes.

De la même manière, lorsque les informations sollicitées ne relèvent pas de la compétence du service, nous orientons vers les partenaires adéquats, à savoir les avocats, les délégués du Défenseur des droits, les conciliateurs de justice, les autres associations, les travailleurs sociaux,...

Au sein du service d'aide aux victimes, une psychologue intervient sur orientation de la juriste. Cette prise en charge est gratuite pour les victimes et se déroule, jusqu'à ce jour, à la Maison de Justice et du Droit d'Annemasse, à l'Antenne de Justice et du Droit de Thonon-les-Bains ainsi que dans les locaux de l'AVIJ des Savoie à Annecy et à Bonneville. A compter du printemps 2020, il est prévu de mettre en place une permanence psychologique sur RDV un jour/mois à la MTJD de Saint-Julien-en-Genevois.

Madame GERNER, notre psychologue, a reçu 9 personnes relevant du territoire du genevois pour l'année 2019. Lors de son accompagnement, elle détermine avec la victime le nombre d'entretiens nécessaires. Un maximum de 5 rencontres est prévu, avec une orientation vers un psychologue libéral en cas de besoin. Une appréciation au cas par cas est cependant toujours possible, après discussion avec l'équipe.

La présence du service d'aide aux victimes à la Maison Transfrontière de Justice et du droit de Saint-Julien-en-Genevois s'avère toujours aussi indispensable, non seulement au regard du service rendu au public, mais encore par le travail en équipe qu'il permet, le développement des échanges et des collaborations avec les différents intervenants. En effet, l'objectif pour l'année 2020 est de développer davantage les relations avec les différents partenariats, tels que les forces de l'ordre, les Centres Médico-Sociaux, etc. Une

collaboration plus étroite est en cours de création avec le service d'aide aux victimes suisse, la LAVI, pour permettre une meilleure prise en charge des victimes en limitrophe, tant que les faits se sont déroulés en France. La Maison Transfrontière de Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois remplit là parfaitement son rôle de cœur de la Cité et constitue un véritable relai avec le Bureau d'Aide aux Victimes (situé au Tribunal) de Thonon-les-Bains qui pourra accompagner physiquement les personnes lors des audiences correctionnelles.

Les consultations de la Chambre Interdépartementale des Notaires

En 2019, les notaires continuent de tenir des permanences mensuelles à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Depuis leur reprise en 2016, leur succès est constant et ces consultations sont une véritable plus-value pour la structure. L'expertise de ces professionnels du droit permet aux usagers d'avoir des réponses précises dans des domaines juridiques complexes et nécessitant une analyse pointue.

Les permanences ont lieu le 3ème vendredi de chaque mois et fonctionnent uniquement sur rendez-vous. Les entretiens durent en moyenne 30 minutes.

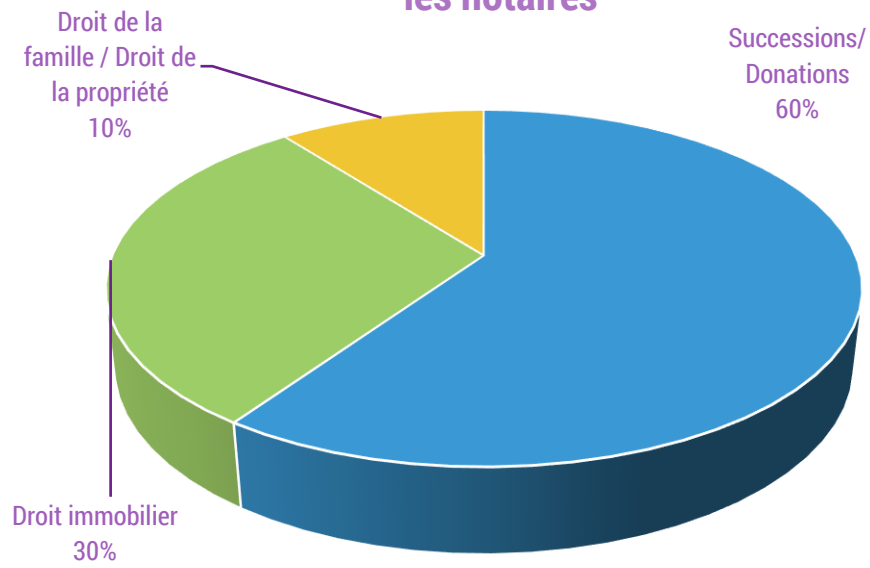
11 permanences ont été tenues, et **57** personnes ont été reçues.

Les demandes concernent majoritairement le droit des successions (34 rendez-vous) et le droit immobilier (acquisition bien immobilier, indivision...) pour 17 rendez-vous. S'ajoutent de façon plus rare les questions relatives au droit de la famille (liquidation régime matrimonial, contrat de mariage, PACS...), le droit de la propriété (usufruit, servitude...) et le droit des sociétés (statut SCI etc...).

Les plannings sont toujours complets et les usagers toujours satisfaits d'avoir accès au notaire facilement.

Nous remercions les notaires pour leur présence au sein de notre structure, qui rend le service d'accès au droit toujours plus efficace pour les usagers.

Nature des demandes juridiques traitées par les notaires





RESOLUTION AMIABLE DES LITIGES

La conciliation civile

La conciliation civile peut être définie comme un arrangement amiable auquel parviennent des personnes en conflit avec l'aide d'un tiers.

C'est un mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire.

Elle peut être ainsi une solution à des recours systématiques et parfois abusifs devant le juge.

La conciliation concerne divers litiges de la vie quotidienne comme les conflits de voisinage, les difficultés de recouvrement d'une créance, les contestations de factures, les problèmes entre locataires et propriétaires.

Ces litiges relèvent le plus souvent de la juridiction de proximité ou du tribunal d'instance. Toutefois, le conciliateur peut être amené à traiter occasionnellement des litiges relevant du Tribunal de Grande Instance.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, désigné sur proposition du juge d'instance, par ordonnance du 1er Président de la Cour d'Appel après avis du Procureur Général.

Il est ensuite tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans son ordonnance de nomination.

Depuis 2013, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit avait souffert de l'absence régulière, voire totale, de conciliateur.

En septembre 2015, Mme FERAILLE a été nommée conciliatrice de justice pour le secteur de Saint-Julien-en-Genevois.

Depuis cette date et jusqu'en février 2017, Madame FERAILLE intervenait au sein de la structure une demi-journée par semaine, le jeudi après-midi sur rendez-vous.

A partir du mois de mars 2017, une deuxième conciliatrice, Madame Monique TIECHE, a rejoint la structure.

Les permanences avaient donc été réorganisées : Mme TIECHE intervenait tous les mercredis après-midis et Mme FERAILLE tenait sa permanence une fois par mois le jeudi.

En 2018, deux nouveaux conciliateurs sont arrivés : M. WORONOWSKI, et M. DIDIEUX.

Pour pallier au départ d'un conciliateur à la Maison de Justice d'Annemasse, M. DIDIEUX a arrêté sa permanence à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit pour se consacrer uniquement à celle d'Annemasse, à partir du 10 octobre 2018.

Fin 2018, il y avait donc trois conciliateurs pour le secteur de Saint-Julien-en-Genevois.

En 2019, les conciliateurs de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit sont au nombre de 3 :

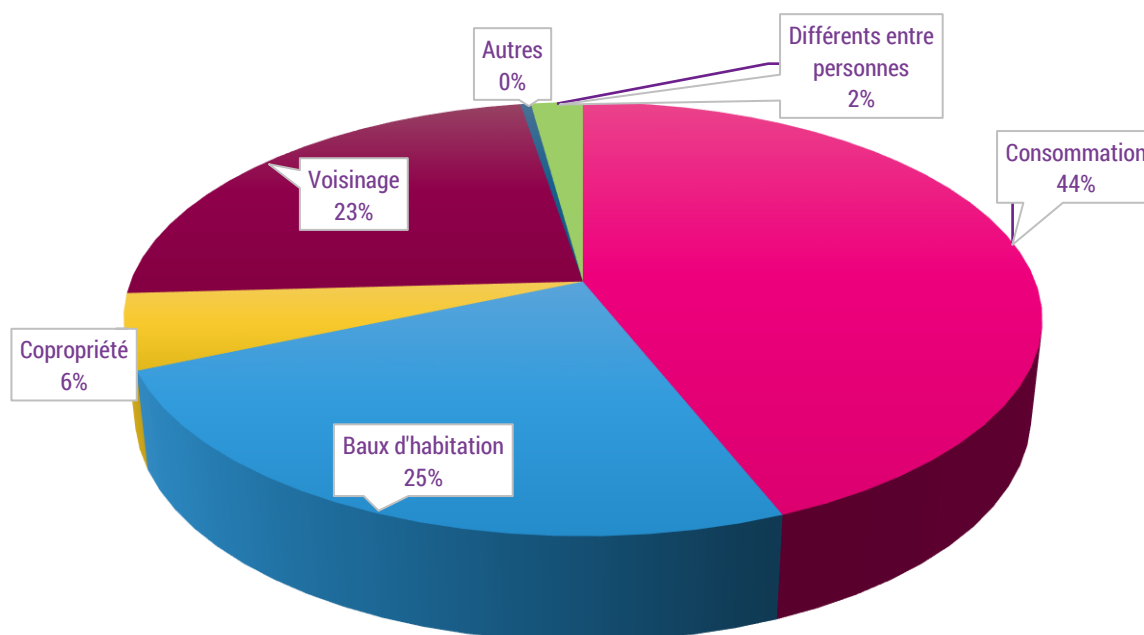
- Mme TIECHE, qui intervient un jeudi sur deux,
- M. WORONOWSKI, qui intervient tous les lundis,
- Mme FERAILLE, qui intervient un jeudi après-midi par mois.

Le nombre de personnes reçues a baissé légèrement en 2019, **-2%**. La demande est toujours aussi forte (pour rappel, la tentative de conciliation est obligatoire pour tous les litiges en dessous de 4000€) mais comme le nombre de conciliateurs a baissé, le nombre de rdv proposés également. La conciliation reste toutefois une des activités les plus importantes dans la structure car elle représente 17% de la fréquentation globale, après l'accueil et le point d'accès au droit.

ACTIVITE DE CONCILIATION EN 2019

Nombre de permanences	77
Nombre de personnes reçues	322

REPARTITION DES DOSSIERS SELON LES DOMAINES TRAITES



Le Défenseur des Droits

Rapport rédigé par M. Daniel DURY, délégué du Défenseur des Droits (DDD)

Les horaires des permanences sont demeurés inchangés, à savoir une permanence bimensuelle dans les locaux de la Maison Transfrontière de la Justice et du Droit, les 2ème et 4ème jeudi du mois de 13 heures 30 à 17 heures.

Ces permanences fonctionnent sur rendez-vous, après orientation par l'accueil de la MTJD.

Pour 2019, les compétences de référence de la délégation du Défenseur des droits à la MTJD de St Julien sont maintenues avec la poursuite de l'accueil unifié des réclamations dans les domaines de compétences du DDD.

Monsieur Daniel Dury est également référent handicap Haute Savoie du Défenseur des Droits.

L'accueil unifié des réclamations signifie un accueil unique sur les domaines de compétences du Défenseur des Droits : une réorientation vers un délégué plus expert ou vers le siège de l'autorité constitutionnelle indépendante pourra être faite en fonction de la complexité de la réclamation.

En 2019, 25 permanences se sont tenues- en hausse +3. 99 réclamants se sont présentés dont 73 nouveaux.

A. Le Défenseur des Droits est chargé de défendre les Droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les établissements investis d'une mission de services publics. (Article 4 alinéa 1 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011.)

Pour être recevable, la demande doit remplir 3 conditions cumulatives :

- 1) Concerner un différend entre un usager et un service public
- 2) Révéler un fonctionnement irrégulier de l'administration ayant lésé l'usager.
- 3) Avoir été précédée, sans succès, par des démarches préalables auprès de l'organisme mis en cause.

66 réclamations nouvelles ont été reçues dans ce domaine, dans le cadre des permanences du DDD. 27 restaient ouvertes en fin d'année.

La répartition des dossiers marque une certaine stabilité : la protection sociale -cad. la Sécurité Sociale, la Caisse d'Allocations familiales, la Caisse d'Assurance Retraite – représente une forte proportion des réclamations. Les échanges de permis apparaissent comme nouveau point important de réclamations. L'urbanisme et les services publics restent présents.

B. Le Défenseur des droits est chargé de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France. (Article 4 alinéa 3 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011.) La compétence du Défenseur des Droits concerne ici tant le secteur public que privé.

La discrimination est dite « directe » lorsqu'un traitement défavorable est en lien avec un critère prohibé par la loi (comme l'origine, le sexe, le handicap...) dans un domaine visé par la loi (comme l'emploi, le logement, les commerces, l'éducation...).

La reconnaissance d'une discrimination directe nécessite donc la réunion de 3 éléments :

- 1) Un traitement défavorable ou moins favorable d'une personne par rapport à d'autres personnes placées dans une situation comparable (refus d'embauche, refus de location, exclusion d'une formation...)
- 2) En lien avec un critère visé par la loi (handicap, âge, sexe...)
- 3) Dans un domaine déterminé par la loi (l'emploi privé ou public, l'accès à un bien ou service public ou privé...)

Constitue une discrimination indirecte l'enchaînement :

- 1) Une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence.
- 2) Mais susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour une personne ou un groupe de personne.
- 3) Sur la base d'un critère prohibé par la loi,

Sauf si cette disposition, ce critère ou cette pratique est objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but, sont nécessaires et appropriés.

Sont également considérés comme des discriminations le harcèlement fondé sur un critère discriminatoire.

Aucun nouveau cas rapporté. La discrimination reste difficile à justifier, notamment dans le domaine du travail.

C. Le défenseur des droits est chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France. (Article 4, alinéa 2 de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011)

Pour être recevable, la demande doit remplir 3 conditions cumulatives :

- 1) La difficulté évoquée doit concerner un enfant mineur ou de moins de 21 ans de nationalité française (vivant en France ou à l'étranger) ou étranger résidant en France ;
- 2) Émaner directement d'un enfant, de ses représentants légaux, d'un membre de sa famille, d'un service médical ou social ou d'une association de défense des droits de l'enfant ;
- 3) La situation doit porter atteinte ou menacer de porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'un de ses droits.

7 réclamations pour 2019. C'est une forte augmentation : 3 dossiers restent en cours à la fin de l'année.

D. Le défenseur des Droits est chargé de veiller au respect de la Déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République (article 4 alinéa 4, de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011)

Pour être recevable, une demande concernant le respect de la déontologie doit remplir deux conditions cumulatives :

- 1) Le ou les mis en cause doit (vent) exercer une activité de sécurité.
- 2) Un manquement à une règle de déontologie doit être invoqué.

Aucune réclamation reçue.

E. Lanceurs d'alerte. 5ème domaine d'activité du défenseur des droits.

Aucun signalement pour 2019

Rapport annuel d'activité 2019

Le Défenseur des droits est à l'ordre du jour et fait l'ordre du jour : il est présent, il répond aux sollicitations et il prend l'initiative pour tout ce qui concerne les relations entre les services publics et leurs usagers, la lutte contre les discriminations, la promotion et la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant, le contrôle de la déontologie des forces de sécurité et plus récemment l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.



ACTIVITE PENALE JUDICIAIRE

Le traitement alternatif des poursuites pénales

Le traitement alternatif aux poursuites est confié aux associations habilitées à cet effet : **l'AVIJ des Savoie ainsi que la FOL (Fédération des Œuvres Laïques)**, et aux délégués du procureur, personnes physiques, **M. BOUVIER, M. PONS et M. CHAUSSY**.

Cette année 2019 verra un changement au sein de l'équipe des délégués du procureur, personnes physiques. En effet, M. BOUVIER a mis fin à son mandat et quittera donc ses fonctions en fin d'année 2019. Mme FERAILLE, actuelle conciliatrice de justice à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit et à la MJD d'Annemasse, prendra sa succession début 2020.

Les mesures alternatives aux poursuites constituent, aux côtés des poursuites pénales, des réponses pénales prévues par la loi, relevant des prérogatives du procureur de la République et destinées à sanctionner des infractions de faible gravité sans que soient exercées les poursuites devant une juridiction répressive.

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but :

- d'éviter un procès,
- d'assurer la réparation du dommage causé à la victime,
- de mettre fin au trouble issu de l'infraction,
- de contribuer au reclassement de l'auteur des faits.

En fonction de la gravité des infractions commises, le procureur de la République dispose d'un certain nombre de possibilités.

Quatre types de mesures peuvent être ainsi prononcés :

- Le rappel à la loi de l'auteur des faits : rappeler quelles sont ses obligations légales et les risques encourus en cas de non-respect de la loi.
- Le classement sous condition :
 - 1° Orienter vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle
 - 2° Demander à l'auteur de régulariser sa situation au regard de la loi ou des règlements
 - 3° Procéder à la réparation du dommage résultant des faits, rechercher le désintéressement effectif de la victime, soit par la restitution de l'objet frauduleusement soustrait, soit par le dédommagement de nature pécuniaire
- La médiation pénale avec l'accord des parties
- Le composition pénale : le procureur de la République, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, peut proposer directement ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée, une composition pénale à une personne physique qui reconnaît avoir commis une ou plusieurs infractions (article 41-2 code de procédure pénale).

Parmi toutes ces mesures alternatives aux poursuites pénales, seule la composition pénale entraîne l'inscription au casier judiciaire.

Les enquêtes sociales rapides

- Selon l'**article 41 du code de procédure pénale**, le procureur de la République peut requérir une personne habilitée afin de vérifier la situation matérielle, familiale et sociale d'une personne faisant l'objet d'une enquête et de l'informer des mesures propres à favoriser l'insertion sociale de l'intéressé.
- Elles sont obligatoires dans les procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).
- C'est la quatrième année qu'elles sont réalisées à la Maison Transfrontière de la Justice et du Droit de Saint-Julien-en-Genevois.
- C'est l'AVIJ des Savoie, association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire de Haute-Savoie, qui est habilitée pour traiter ces mesures.
- En 2019, **une** enquête a été menée au sein de la structure par l'AVIJ des Savoie. En 2018, on notait déjà une baisse du nombre d'enquêtes rapides traitées à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit (-58%). En 2019, la diminution se poursuit de façon considérable, **-94%** d'enquêtes traitées à Saint-Julien-en-Genevois.

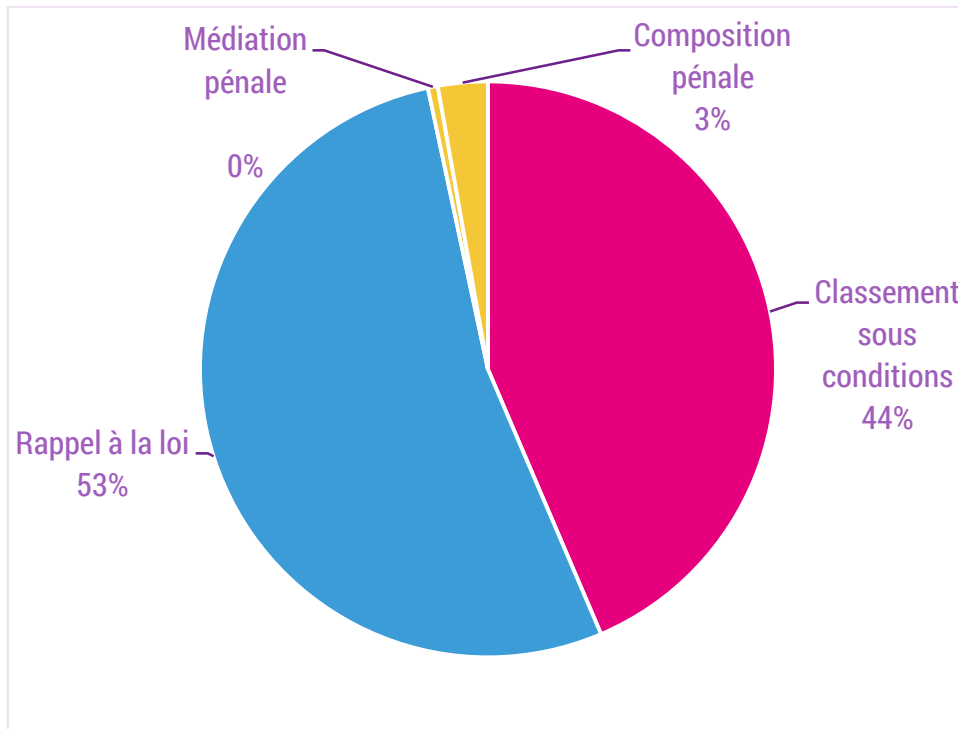
STATISTIQUES GLOBALES DE L'ACTIVITE PENALE

Pendant l'année 2019, **221** dossiers ont été traités dont **205** mesures alternatives aux poursuites et 238 personnes ont été reçues par les délégués du procureur. L'activité judiciaire est en légère hausse en 2019: **+1%**. Le nombre d'alternatives aux poursuites est en hausse, **+11%**. Par contre, il n'y a eu qu'une seule enquête sociale rapide traitée en 2019, une diminution considérable, déjà amorcée en 2018 (-58%), et en 2017 (-40%).

	2018				2019			
	Dossiers mettant en cause des majeurs	%	Dossiers mettant en cause des mineurs	%	Dossiers mettant en cause des majeurs	%	Dossiers mettant en cause des mineurs	%
<i>Classement sous conditions</i>	45	21%	7	3%	78	35%	7	3%
<i>Rappel à la loi</i>	79	36%	13	6%	95	43%	19	9%
<i>Médiation pénale</i>	11	5%	-	-	1	1%	-	-
<i>Composition pénale</i>	29	13%	-	-	5	2%	-	-
<i>Mesure de réparation</i>	-	-	18	8%	-	-	15	7%
<i>Non précisé</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	164	75%	38	17%	179	81%	41	19%
MESURES PRESENTENCIELLES (enquêtes rapides)	16	8%	-	-	1	0%	-	-
TOTAL dossiers tous confondus	218				221			

LES MESURES CONCERNANT LES MAJEURS

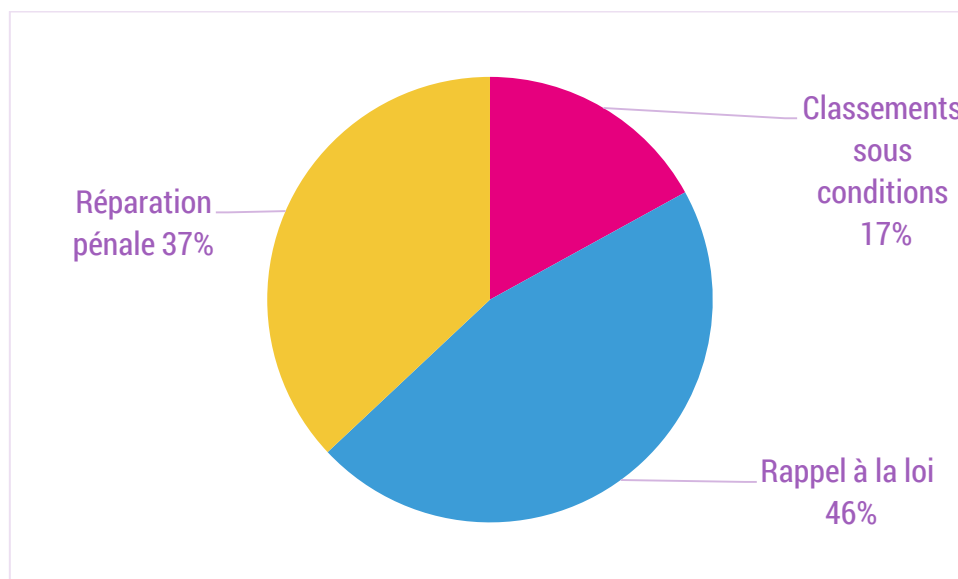
La grande majorité des dossiers reçus met en cause des personnes majeures, soit 87% des dossiers.



Répartition des dossiers selon les mesures

LES MESURES CONCERNANT LES MINEURS

13% des dossiers avaient pour mis en cause un mineur. Lors des convocations des mineurs, la présence d'un responsable légal est obligatoire. Elles ont lieu le mercredi après-midi, afin d'éviter toutes perturbations du rythme scolaire.



Répartition des dossiers selon les mesures

REPARTITION DE L'ACTIVITE JUDICIAIRE PAR INFRACTION PENALE

Type d'infractions pénales	2018	2019
Vol/receI	12	9
Conduite en état alcoolique ou conduite sous stupéfiants	1	1
Infraction à législation sur les stupéfiants	26	44
Violences volontaires	22	25
Violences conjugales	12	12
Escroquerie	-	5
Dégradations	9	10
Harcèlement/appels téléphoniques malveillants	6	3
Infractions au code de l'urbanisme	4	8
Infractions au code de la route	13	7
Abandon de famille / non représentation d'enfant	17	12
Outrages/menaces/injures	22	13
Blessures involontaires	4	8
Faux et usage de faux	3	6
Travail dissimulé	1	3
Abus de confiance	2	-
Autres	13	34

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Annemasse tient une permanence décentralisée à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

Pour mémoire, en 2014, la réduction des permanences décentralisées du SPIP avait eu pour effet de faire chuter le nombre de personnes reçues au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit.

Depuis, le nombre de permanences a augmenté et il reste stable depuis 2016 (**26** cette année, contre **28** en 2018).

En 2019, l'activité globale du SPIP baisse de **24 %**. Le nombre de personnes reçues reste sensiblement le même mais il y a eu moins d'appels pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. (-59%).

Dans le cadre de la permanence, les personnes suivies résident dans les communes de la Communauté de communes du Genevois.

	Nombre d'entretiens en 2018	Nombre d'entretiens en 2019	
Sursis avec mise à l'épreuve	96	79	
Travail d'intérêt général	6	5	
Placement sous surveillance électronique	6	9	
Liberté conditionnelle	6	-	
Enquête/Aménagement de peine	3	5	
Sursis socio-judiciaire	2	-	
Contrôle judiciaire	3	-	
ARSE (Bracelet électronique dans le cadre d'une assignation à résidence)	-	-	
Contrainte pénale	-	-	
Placement extérieur	2	2	
Non précisé	-	22	
TOTAL	124	120	-3%



SENSIBILISATION PREVENTION INFORMATION

La Maison Transfrontière de Justice et du Droit a vocation à être associée à des actions de sensibilisation et d'information sur le secteur du Genevois.

En 2019, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a pu de nouveau participer au Rallye Santé Citoyenneté organisé par la ville de Saint-Julien-en-Genevois. L'objectif de cet événement est de faire découvrir les services proposés par la Maison Transfrontière de Justice et du Droit aux jeunes et de les faire s'interroger sur leurs rapports à la loi. Cette année, l'agent d'accueil et la coordinatrice ont reçu 4 groupes de lycéens de la classe de seconde à la première.

C'est la 5^{ème} fois que la structure participe à ce rallye.

En 2019, un nouveau partenariat a été mis en place avec la Mission locale de Saint-Julien-en-Genevois. Celle-ci nous a sollicitées afin d'accueillir par petits groupes, des jeunes (16/25 ans) faisant partie du dispositif Garantie Jeunes. Ce projet, porté par la Mission Locale, a pour but d'emmener ces jeunes vers l'emploi.

Nous sommes intervenues auprès de deux groupes dans le cadre d'un atelier de 2h sur la justice, réalisé à la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Cet atelier balaie plusieurs choses : présentation de nos missions, des métiers de la justice, familiarisation avec le système judiciaire à l'aide de cas pratiques et d'un tableau magnétique fourni par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) représentant une salle d'audience, travail sur le harcèlement et les discriminations au travail à l'aide de quizz.



TRAVAIL EN PARTENARIAT

En parallèle de ces démarches d'information et de sensibilisation, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit cherche toujours à développer son partenariat, à se faire connaître davantage et à former ses agents.

Les actions de communication sont à renouveler pour maintenir le niveau d'information et continuer à nous faire connaître.

C'est donc à nous de veiller à ce que l'information circule toujours.

Nous avons continué à maintenir le contact avec les communes du territoire et nos partenaires habituels et développer d'autres partenariats :

- Nous avons travaillé avec le service communication de la Communauté de Communes du Genevois afin de concevoir une nouvelle plaquette de la structure. Une affiche a également été créée pour une meilleure visibilité de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit dans les endroits accueillant du public (PMS, Mairies, gendarmeries, CCAS...). Les nouvelles plaquettes ainsi que les affiches ont été distribuées aux différents partenaires et notamment aux communes. Cela a permis également de mettre à jour les nouveaux horaires de la structure en vigueur à partir de fin janvier 2019. Les nouveaux supports de communication ont été envoyés par voie postale et aussi distribués directement afin de faciliter la prise de contact et découvrir de nouveaux partenaires. Nous avons également commencé à élargir et diversifier les partenaires ciblés. En effet, plusieurs envois ont été faits à différentes professions médicales comme les cabinets de médecins généralistes afin que les affiches soient visibles dans les salles d'attente. Pour le moment, les cabinets et maisons médicales ont répondu favorablement.
- Les communes ont de nouveau été sollicitées, comme les années précédentes, pour une mise à jour de nos informations sur leur site internet et panneaux lumineux.
- Plusieurs articles ont été publiés dans la presse locale pour donner plus de visibilité à la MTJD, et notamment faire un appel à candidatures pour recruter de nouveaux conciliateurs de justice.
- La Communauté de communes du Genevois a fait paraître dans son magazine trimestriel une double page sur les services de la MTJD. Ce magazine est distribué dans la boîte aux lettres de chaque habitant des 17 communes de la CCG et a très bien fonctionné. Il a permis de nous faire connaître davantage.

En 2019, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit continue de former ses agents en bénéficiant du réseau partenarial mis en place.

Ainsi, différentes rencontres et réunions ont été organisées :

- Une 2^{ème} rencontre a été organisée avec les agents des maisons de justice et les conciliateurs des ressorts d'Annemasse et de Saint-Julien-en-Genevois, et de l'ADIL 74 (agence départementale d'information sur le logement) pour des questions/réponses sur le droit du logement.
- Une rencontre a été organisée entre la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, la MJD d'Annemasse, les conciliateurs et le service juridique du bailleur social HALPADES pour échanger sur les fonctionnements et pratiques, et faciliter le contact pour les futurs dossiers de conciliation.
- Une 2^{ème} réunion a été organisée avec l'Inspection du Travail d'Annecy dans les locaux d'Annemasse Agglo.

- L'équipe de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a participé en novembre au colloque sur les violences conjugales organisé à Annecy.
- Enfin, la MTJD a participé à une journée de formation avec l'association FIJI Auvergne Rhône Alpes (Femmes Informations Juridiques Internationales) sur le droit international de la famille, axée sur le mariage et le divorce. En effet, la situation géographique de la MTJD (limitrophe de la Suisse et carrefour des nationalités) dessine une population plus cosmopolite qu'ailleurs.
- La Maison Transfrontière de Justice et du Droit a participé à la première journée d'échanges des coordinateurs des MJD de France, organisée par le Service de l'Accès au Droit et de la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV) du ministère de la justice en juin 2019 à Paris. Cette journée a permis d'échanger sur les différents fonctionnements et pratiques des MJD sur le territoire national, et de mettre en lumière les difficultés rencontrées au quotidien.
- La Maison Transfrontière de Justice et du Droit a pu aussi prendre part au conseil de juridiction du Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains tenu en décembre 2019. Ce conseil dirigé par les chefs de juridiction accueille les élus, les collectivités territoriales, les services extérieurs de l'Etat et les partenaires afin d'échanger sur des questions transversales et permettre à la juridiction d'expliquer son fonctionnement interne.
- Enfin, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit a participé à la visio-conférence organisée par le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains entre les SAJJ (Service d'Accueil Unique du Justiciable) et les MJD des deux Savoie, en décembre 2019. Cette réunion a permis d'échanger sur les fonctionnements, pratiques et difficultés.

En parallèle, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit continue d'accueillir régulièrement des stagiaires, que ce soit des élèves de collège, lycée ou étudiant. En 2019, nous avons été très sollicités par les élèves de 3^{ème}. Nous avons donc accueilli 4 stagiaires élèves de 3^{ème}, un jeune de la Mission Locale de Saint-Julien-en-Genevois dans le cadre du dispositif garantie jeunes et un étudiant en licence de droit.



PERSPECTIVES POUR 2020

Le travail de partenariat ainsi que le développement des actions de prévention, de sensibilisation et d'information, se poursuivront en 2020.

Nous continuerons à répondre aux sollicitations extérieures, la participation au Rallye Santé Citoyenneté est d'ailleurs déjà confirmée.

Le partenariat avec la Mission locale de Saint-Julien-en-Genevois se poursuivra concernant les ateliers mis en place dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes.

Des rencontres avec d'autres acteurs sont également prévues toujours dans le but d'entretenir le partenariat et de travailler efficacement en réseau afin de répondre au mieux aux usagers : médiatrice sociale, pôle médico-social, douanes...

Nous continuerons nos réunions d'échange avec l'ADIL 74 et la DIRECCTE.

La question d'un nouveau partenariat se précisera. En effet, la Maison Transfrontière de Justice et du Droit travaille déjà sur la mise en place d'une nouvelle permanence juridique au service des usagers du territoire. En collaboration avec l'ASSFAM (association service social migrants), le projet est de proposer une aide juridique aux personnes ayant des problématiques liées à la législation des étrangers. (demandeur d'asile, regroupement familial, titre de séjour, etc...).

Suite au départ de notre conciliatrice, Mme Martine FERAILLE, en fin d'année 2019, un appel à candidature a été lancé afin de venir compléter l'équipe des conciliateurs.

Plusieurs personnes ont répondu à cet appel. Les candidats ont été reçus par la présidente du tribunal de proximité d'Annemasse et attendent la validation des chefs de juridiction afin de prêter serment. Plusieurs candidatures sont donc en cours et les nouveaux conciliateurs devraient prendre leur fonction courant 2020.

Nous accueillerons notre nouvelle déléguée du procureur de la république, Mme FERAILLE, suite au départ de M. BOUVIER, fin 2019.

Nous accueillerons également à partir de la mi-mars, un nouveau délégué du Défenseur des Droits, M. Bertrand RICARD, qui prendra la suite de notre actuel délégué, M. DURY. Ce dernier quittera ses fonctions à Saint-Julien-en-Genevois, de façon progressive en 2020, pour se consacrer totalement à sa mission de délégué à la MJD d'Annemasse.

A l'heure où ce rapport est rédigé, les mesures prises par le gouvernement pour freiner la propagation de la COVID-19 ont mis en suspens l'activité de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit. Une activité partielle a été toutefois maintenue avec le télétravail.

L'activité 2020 se trouvera nécessairement impactée par cet événement inédit. Bien que la structure ait pu rouvrir en juillet, les conditions de fonctionnement seront différentes de celles connues jusqu'au confinement, puisqu'elles seront adaptées à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire.

Enfin, un changement important s'annonce également en 2020 puisque l'agent d'accueil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit, Mme Virginie EXCOFFIER, en poste depuis plus de 4 ans, partira vers d'autres horizons.

Au regard de ces derniers éléments, il s'agira en 2020 de maintenir la Maison Transfrontière de Justice et du Droit à flots, de rebondir après la période de confinement pour retrouver un fonctionnement efficace, de reconstituer l'équipe permanente de la structure pour retrouver un nouvel équilibre et maintenir un niveau de service satisfaisant.



BUDGET

Budget réalisé 2019 et prévisionnel 2020

CHARGES			PRODUITS		
Postes	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020	Postes	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Charges de personnel CCG	113 833	113 833	Ministère de la Justice	NC	NC
Charges de fonctionnement CCG	28 688,12	35 170			
<i>Electricité- énergie</i>	2000	2000			
<i>Carburants</i>	0	0			
<i>Autres fournitures non stockées</i>	0	0			
<i>Fournitures entretien</i>	100	100	CCG	142 521,12	149 003
<i>Petit équipement</i>	250	150			
<i>Fournitures adm.</i>	200	150			
<i>Frais de télécommunications</i>	130	144			
<i>Locations mobilières</i>	360	370			
<i>Charges de copropriété</i>	4500	5000			
<i>Entretien de bâtiments</i>	1000	1000			
<i>Maintenance</i>	300	300			
<i>Assurances</i>	226,65	250			
<i>Doc. Générale</i>	1000	1000			
<i>Organismes de formation</i>	2000	2000			
<i>Publications</i>	782,40	800			
<i>Frais de publicité</i>	0	0			
<i>Déplacements</i>	1000	800			
<i>Réception</i>	300	300			
<i>Nettoyage des locaux</i>	2900	3000			
<i>Subvention AVIJ des Savoie</i>	9500	9500			
<i>Subvention Association des conciliateurs</i>	500	500			
<i>Subvention ASSFAM</i>	0	8000			
<i>Amortissements</i>	1620,48	250			
<i>Remboursements organismes</i>	148,59	0			
<i>Charges fonctionnement TGI</i>	NC	NC			
TOTAL CHARGES	142 521,12	149 003	TOTAL PRODUITS	142 521,12	149 003



ANNEXES

Concernant le droit suisse, les demandes en droit du travail restent les plus nombreuses

Créée à Saint-Julien en 2011, la Maison transfrontière de justice ne désemplit guère. Les juristes de l'Institution ont répondu à la demande (toute nature confondue) de plus de 5 146 usagers.

SAINT-JULIEN EN-GENEVOIS

Discrète et sobre, la bâtisse érigée avenue de Genève abrite la Maison transfrontière de justice et du droit (MTJD). Derrière cette façade spartiate se cache une activité dense, menée par les experts en droit de l'institution, placée sous l'égide de la Communauté de communes et du Ministère de la Justice. Comme le relève la coordinatrice de la MTJD, Emilie Bossoney: «Notre champ d'action couvre un large spectre, allant de l'accès au droit (travail, famille) à l'écoute et l'aide aux victimes d'agressions adultes en passant par la prise en compte des auteurs de délits de faible gravité». Les habitants des dix-sept communes fédérées au sein de la Communauté de communes ainsi que les résidents de Cruseilles, Frangy et Seys-sel peuvent soumettre gratuitement et en toute confidentialité leur requête. En 2018, les cas principalement traités concernaient des litiges au travail et des requêtes consécutives à un divorce (pension alimentaire, garde des enfants). Il faut relever que les spécialistes de la MTJD



La Maison transfrontière de la justice et du droit, une activité dense

peuvent également répondre aux questions de droit du travail suisse.

Les conflits quotidiens

Les conciliateurs sont également à la disposition des usagers pour trouver une solution à l'amiable en cas de conflit avec un locataire, un propriétaire, un voisin ou des prestataires de services. La MTJD est aussi habilitée à in-

tervenir dans des affaires qui opposent administrés et administrations publiques. C'est elle aussi qui peut représenter le droit des enfants. Et via l'association AVI74, elle aide et conseille les victimes de violences conjugales, d'agressions sexuelles, d'accidents de la route.

Désengorger le tribunal

La Maison transfrontière de

justice et de droit a également un rôle de relais du Tribunal de grande instance de Thonon-Les-Bains. Comment? C'est elle qui met en œuvre les mesures alternatives aux poursuites pénales (peines pécuniaires par exemple) s'agissant de la petite délinquance (vois, stupéfiants) des personnes majeures et mineures. Elle agit sur demande du procureur de la répu-

blique.

Pour les affaires complexes, les juristes conseillent et orientent les usagers vers des services adéquats. Enfin, chaque mois, des notaires de la région reçoivent sur rendez-vous pour répondre aux questions liées au droit de succession, droits de la propriété et conditions de la donation.

La MTJD pratique

Du ? 26 avenue de Genève, immeuble le Galien
Quand ? Du lundi au jeudi de 9 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, le vendredi de 9 à 12 h 30.
Avec ou sans rendez-vous ? Il est conseillé de téléphoner avant de se déplacer : 04 50 74 86 86.

ADELTA GENOUD

Liste des invités au Conseil de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Chambéry
Madame la Procureure Générale près la cour d'appel de Chambéry
Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Thonon les Bains
Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois
Madame la Vice-présidente de la Communauté de communes du Genevois
Madame le Maire d'Archamps
Monsieur le Maire de Beaumont
Monsieur le Maire de Bossey
Monsieur le Maire de Chenex
Madame le Maire de Chevrier
Madame le Maire de Collonges sous Salève
Monsieur le Maire de Dingy en Vuache
Madame le Maire de Feigères
Monsieur le Maire de Jonzier-Epagny
Madame le Maire de Neydens
Monsieur le Maire de Présilly
Madame le Maire de Saint-Julien-en-Genevois
Madame le Maire de Savigny
Monsieur le Maire de Valleiry
Madame le Maire de Vers
Monsieur le Maire de Viry
Monsieur le Maire de Vulbens
Mesdames, Messieurs les adjoints en charge du social
Madame la Présidente du Conseil départemental d'Accès au droit de Haute Savoie
Monsieur le secrétaire général du Premier Président de la cour d'appel de Chambéry
Madame la Directrice de greffe du Tribunal de Thonon-les-Bains
Madame la Directrice Générale des services de la Communauté de communes du Genevois
Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Thonon-les-Bains
Monsieur le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève

Madame la Commandante de la compagnie de gendarmerie de Saint Julien en Genevois
Madame la Directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation
Madame la Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne d'Annemasse
Monsieur le Président de la chambre interdépartementale des notaires
Madame la responsable du pôle social de la Communauté de communes du Genevois
Madame la coordinatrice de l'antenne de justice et du Droit du Chablais
Madame la coordinatrice de la Maison de Justice et du droit d'Annemasse
Monsieur le Président de la fédération des Œuvres laïques
Monsieur le Président de l'association AVIJ des Savoie
Monsieur le Président délégué de l'association AVIJ des Savoie
Monsieur le Directeur de l'APRETO
Monsieur le Directeur de l'association PASSAGE
Madame la Directrice de l'association ESPACE FEMMES Geneviève D.
Monsieur le Responsable de la cohésion sociale Mairie de Saint-Julien-en-Genevois
Monsieur le Responsable de la police municipale de Saint-Julien-en-Genevois
Monsieur le Responsable de la police pluri-communale du Vuache
Madame la Policière municipale de Saint-Julien-en-Genevois
Messieurs, Mesdames les intervenants au sein de la Maison Transfrontière de Justice et du Droit

Planning des interventions

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit
	Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs) (journée)		FOL	Alternatives aux poursuites (COPJ Majeurs)	ESR AVIJ des Savoie
	Conciliateur	SPIP (journée)	AVIJ des Savoie (journée)	ESR AVIJ des Savoie (COPJ Compositions pénales)	Notaires
Après-midi	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Accès au Droit	Fermeture au public
			Conciliatrice	Conciliatrice	
	LA FOL		Alternatives aux poursuites (COPJ Mineurs)	Défenseur des Droits	

Planning des bureaux

	Accueil	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4	Bureau 5 (petit bureau)	Salle de réunion
Lundi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliateur	DPR	FOL	
Mardi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	SPIP (2 fois/mois)	Greffière	FOL/SPIP	
Mercredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	AVIJ des Savoie	Greffière	FOL	
					DPR		
Jeudi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Conciliatrice	DPR	Conciliatrice	Délégué du Défenseur des droits (2 fois par mois)
					AVIJ des Savoie		
Vendredi	Accueil	Juriste	Coordinatrice	Notaires (1 fois par mois)	Greffière	AVIJ des Savoie (ENR)	

Les plages grises montrent que les bureaux sont disponibles



Pour tout renseignement complémentaire :



**MAISON
TRANSFRONTIÈRE
DE JUSTICE ET DU DROIT**

26 avenue de Genève
74160 Saint-Julien-en-Genevois
04 50 74 86 86

mtjd@cc-genevois.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi : 9h00-12h30 et 13h30-17h
Vendredi : 9h00-12h30